



Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 20/03/26

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 20 Mars 2026 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°	<u>Description</u>	Décision du Conseil Municipal
	<u>Désignation du secrétaire de séance</u> Maryse DONZEL	Désigné
	<u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 06/03/26</u>	Approuvé
DEL-2026-15	<u>ÉLECTION DU MAIRE</u> Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que le quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. ○ <u>Résultats du premier tour de scrutin</u> a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1 e. Nombre de suffrages exprimés [b-c]..... 10	Approuvé

	f. Majorité absolue..... 6									
	<table> <tr> <th rowspan="2">NOM et PRÉNOM des CANDIDATS</th><th colspan="2">NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</th></tr> <tr> <th>En chiffres</th><th>En toutes lettres</th></tr> <tr> <td>BARRUCAND Pierre</td><td>10</td><td>Dix</td></tr> </table> Monsieur BARRUCAND Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.	NOM et PRÉNOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		En chiffres	En toutes lettres	BARRUCAND Pierre	10	Dix	
NOM et PRÉNOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS									
	En chiffres	En toutes lettres								
BARRUCAND Pierre	10	Dix								
DEL-2026-16	<u>DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE</u> Sous la présidence de M. BARRUCAND Pierre, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par : 11 voix POUR - DÉCIDE de fixer à trois le nombre des adjoints au maire ; CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.	Approuvé								
DEL-2026-17	<u>ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE</u> Sous la présidence de M. BARRUCAND Pierre, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. ➤ <u>Résultats du premier tour du scrutin</u> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11	Approuvé								

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)... **0**
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... **3**
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c]..... **8**
f. Majorité absolue..... **5**

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS PLACÉS EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DONZEL Maryse	8	Huit

➤ **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme DONZEL Maryse**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous.

NOM ET PRÉNOM DES ADJOINTS	FONCTION
DONZEL Maryse	Premier adjoint
LEROUX Denis	Deuxième adjoint
MARTINOD Agnès	Troisième adjoint

DEL-2026-18	<u>FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS</u> Le Conseil Municipal, Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ; <u>Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale</u> Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ; Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ; Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; Il est proposé au Conseil Municipal : De calculer, dans un premier temps, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ; Dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité → FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, comme suit : <u>Maire : 28.10 %</u> de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; <u>Les adjoints : 10.89 %</u> de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; → RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.	Approuvé
DEL-2026-19	<u>DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</u> Le Conseil municipal, par délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, charge le maire pour la durée de son mandat de : 1° ARRÊTER et MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; 2° PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans	

	une limite de 90 000 € ; 3° DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; 4° PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; 5° CRÉER, MODIFIER ou SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; 6° PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; 7° ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; 8° FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; 9° FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines, direction de l'immobilier de l'État), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; 10° DÉCIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; 11° FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; 12° EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; 13° INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et lorsque ces actions concernent : - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal, - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanismes et de police ; 14° RÉALISER les lignes de trésorerie sur la base de 90 000 € maximum ; 15° AUTORISER au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; 16° PROCÉDER, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; Article 1 : Approuve les délégations sus-mentionnées. Article 2 : En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront → Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.	
DEL-2026-20	DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX – LA	

	<u>BALME DE THUY – DINGY SAINT CLAIR (SI ABD)</u> Vu l'arrêté préfectoral n° 96-888 du 13 mai 1996 portant création du Syndicat intercommunal à Vocation Unique ALEX – LA BALME DE THUY – DINGY SAINT CLAIR (SI ABD) modifié ; Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2701 du 1^{er} octobre 2009 portant modification des statuts du SIABD ; Considérant que la commune est membre du SIABD dont l'objet est : « La création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), contrôle des différents systèmes d'assainissement autonome existants et des installations d'assainissement autonome neuves ». Conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, chaque commune est représentée au sein du comité par trois délégués titulaires. Les communes désigneront trois délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ; Considérant la candidature unique des délégués titulaires suivants : Mme MARTINOD Agnès, Mrs BARRUCAND Pierre et LEROUX Denis ; Considérant la candidature unique des délégués suppléants suivants : Mme AVET-FORAZ Emilie, Mrs DÉLÉAN Pierre et GILLET Benoît ; Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote des représentants par vote à main levée ; Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents → DÉCIDE de proclamer élus membres délégués au Comité du SIABD : <u>Délégués titulaires</u> : Mme MARTINOD Agnès, Mrs BARRUCAND Pierre et LEROUX Denis, <u>Délégués suppléants</u> : Mme AVET-FORAZ Emilie, Mrs DÉLÉAN Pierre et GILLET Benoît.	
	<u>Divers et information :</u> - La liste des commissions municipales est distribuée aux élus afin qu'ils se positionnent sur les commissions qu'ils souhaitent participer pour ce mandat. À définir lors du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 24/04/26	